



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

Recueil

Des Actes Administratifs

RECUEIL 2013-10- du 8 février 2013

La version intégrale du recueil est consultable

- sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :
<http://www.puy-de-dome.pref.gouv.fr>

En application de l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatif aux modalités de communication des documents administratifs, toute personne demandant copie d'un document administratif peut obtenir cette copie :

- soit sur papier ;
- soit sur support informatique ;
- soit par messagerie électronique.

SOMMAIRE

CONCOURS ET RECRUTEMENTS

Centre Hospitalier de BILLOM Avis de vacance de poste du 31 janvier 2013. d'adjoint administratif de deuxième classe	490
Préfecture du Puy-de-Dôme DRHMI – Bureau des Ressources Humaines Arrêté du 6 février 2013 portant ouverture d'un concours interne pour le recrutement de secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-Mer Session 2013	491
Arrêté du 6 février 2013 portant ouverture d'un concours externe pour le recrutement de secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-Mer - Session 2013	493

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE du 06 février 2013 portant attribution de l'agrément « Jeunesse et Sports » à des associations sportives.	495
---	------------

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Pôle Affaires Juridiques, Contentieux et Environnement Bureau des Affaires Juridiques et Contentieux ARRÊTÉ N°13/00222/2012 / PREF 63 / du 31 janvier 2013 de déclaration d'utilité publique et de cessibilité création d'une voie de liaison Riom-sud par l'aménagement de l'ancienne voie communale n°10 sur le territoire de la commune de Riom	496
Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement ARRETE N° 13/00231 du 1^{er} février 2013 portant convocation des électeurs de la section de Ronzet, commune de Sauvagnat Près Herment.	497

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Agence Régionale de Santé d'Auvergne ARRETE N° 2013/00175/PREF 63/ du 25 janvier 2013 modifiant la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes du département du Puy-de-Dôme.	498
ARRETE n° 2013-34 du 31 janvier 2013 portant modification des délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne.	505
Direction Interdépartementale des Routes Massif Central ARRETE n° 2013-DIRMC-001 du 1^{er} février 2013 portant subdélégation de signature de M. Jean-Luc MASSON, Directeur interdépartemental des Routes Massif Central à certains de ses collaborateurs pour les marchés publics passés : au titre du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et du Ministère du Budget et des finances publiques.	516

REGLEMENTATION

Direction de la Réglementation. Bureau de la Réglementation et des Elections CDAC 68 du 24 janvier 2013: Création d'un ensemble commercial sous forme de Retail Park à Clermont-Fd	521
---	------------

CDAC 69 du 24 janvier 2013: Extension d'un magasin à dominante alimentaire à l'enseigne SIMPLY MARKET à Besse et St Anastaise 521

Direction de la Réglementation. Bureau de la Réglementation et des Elections. Epreuves Sportives
ARRÊTE N° 2013/00230/PREF 63/ du 1er février 2013 portant interdiction de voies ouvertes à la circulation publique aux épreuves sportives. 522

ARRÊTÉ N° 2013 / PREF 63 /00235 du 1er février 2013 accordant une dérogation horaire à l'établissement « LE NESS » à Clermont-Ferrand 526

ARRÊTÉ N° 2013/ PREF 63 /00239 du 1er février 2013 accordant une dérogation horaire à l'établissement " La Mayotte" à COURNON 527

ARRÊTÉ N° 2013 / PREF 63 /00241 du 4 février 2013 accordant une dérogation horaire à l'établissement „Le Commerce“ à Clermont Ferrand 528

SOUS PREFECTURES

Sous Préfecture de RIOM

ARRÊTÉ N° 4 – 2013 du 25 janvier 2013 portant transfert à la commune de Charbonnières-les-Vieilles de biens appartenant à la section des Reures 529

ARRÊTÉ N° 5 – 2013 du 25 janvier 2013 portant transfert à la commune de Charbonnières-les-Vieilles de biens appartenant à la section des Chartres 530

ARRÊTÉ N° 6-2013 du 25 janvier 2013 portant transfert à la commune de Charbonnières-les-Vieilles de biens appartenant à la section de Bogros 531

ARRÊTÉ N° 7 – 2013 du 25 janvier 2013 portant transfert à la commune de Charbonnières-les-Vieilles de biens appartenant à la section des Falvards 532

ARRÊTÉ N° 8 – 2013 du 25 janvier 2013 portant transfert à la commune de Charbonnières-les-Vieilles de biens appartenant à la section de Chalusset 533

ARRÊTÉ N° 9 2013 du 25 janvier 2013 portant transfert à la commune de Charbonnières-les-Vieilles de biens appartenant à la section de Chauviat et des Berthes 534

Sous Préfecture de THIERS

ARRÊTÉ N° 2013-05 du 31 janvier 2013 Portant convocation des électeurs pour l'élection municipale complémentaire de la commune de Puy-Guillaume 535

TRAVAIL ET EMPLOI

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Auvergne

Récépissé de déclaration du 4 février 2013 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP788678928 au nom de l'entreprise de Monsieur LAUDET Serge dont le siège social est situé Bâtiment Puy Saint-Jean – 29, avenue de la Gare – 63430 PONT-DU-CHATEAU . 536

Récépissé de déclaration du 05 février 2013 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP790645220 au nom de l'entreprise de Madame PESEZ Roselyne dont le siège social est situé 22, allée du Clos des Vignes – 63430 PONT-DU-CHATEAU . 538

Centre Hospitalier de BILLOM



AVIS DE VACANCE DE POSTE

UN POSTE D' ADJOINT ADMINISTRATIF DE DEUXIEME CLASSE A POURVOIR :

Au Bureau des entrées
Métier : Agent d'accueil

Ce poste est accessible par voie d'inscription sur une liste d'aptitude établie par le Directeur de l'établissement, après sélection des candidats par une commission composée de trois membres dont un au moins est extérieur à l'établissement.

.....

Peuvent être inscrits sur cette liste, les candidats sans condition de titres ou de diplômes, sélectionnés par la commission, au terme d'un examen des dossiers –constitués d'une lettre de candidature et d'un curriculum vitae détaillé – et d'une audition publique des personnes dont le dossier a été retenu.

.....

La liste des candidats déclarés aptes peut comporter un nombre de personnes supérieur à celui des postes à pourvoir pour pallier d'éventuels désistements ou satisfaire de nouvelles ouvertures de postes d'ici la mise en oeuvre d'une nouvelle procédure de recrutement.

Les nominations interviennent dans l'ordre de la liste.

La validité de celle-ci est effective jusqu'à l'ouverture d'une nouvelle procédure de recrutement.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 1^{er} Avril 2013.

Les demandes d'inscription sur liste d'aptitude doivent parvenir dans un délai avant le 1^{er} avril 2013

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier
3 boulevard Saint Roch
63160 BILLOM

Pour publicité :

Recueil des actes administratifs
Préfecture Clermont Ferrand
Sous préfecture Issoire
Sous Préfecture Riom
Sous Préfecture Thiers
Sous Préfecture Ambert
Centre Hospitalier de Billom

Fait à Billom, le 31/01/2013



Le Directeur
Jean Michel MILHIT



PREFET DU PUY DE DOME

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTERIELLE
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES**

ARRETE n° 13/00253 en date du 6 février 2013

portant ouverture d'un concours interne pour le recrutement de secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-Mer
Session 2013

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 13, ensemble la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique et notamment l'article 4 ;

VU l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relatives aux conditions d'âge dans la fonction publique ;

VU le décret n° 92.361 du 27 mars 1992, modifié par le décret n° 94.605 du 20 juillet 1994, portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;

VU le décret n° 94.1017 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues ;

VU le décret n°2002-1294 du 24 octobre 2002 fixant les dispositions générales relatives à la situation et aux modalités de reclassement des ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'Etat ou de ses établissements publics ;

VU le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'Etat aux ressortissants des Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 25 juin 2009 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs de administrations de l'Etat et de certains corps analogues ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 30 janvier 2013 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Puy de Dôme,

ARRETE

Article 1^{er} : Un concours interne pour le recrutement de secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-Mer est ouvert pour la région Auvergne.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu le jeudi 4 avril 2013.

Le nombre de postes offert ainsi que leur répartition géographique feront l'objet d'un arrêté ultérieur.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale en activité à la date de clôture des inscriptions comptant au moins quatre années de services publics au 1^{er} janvier de l'année du concours.

Ce concours est également ouvert aux candidats qui justifient d'une durée de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen autre que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils exercent leurs fonction, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux corps considérés.

Article 2 : Les dossiers d'inscription peuvent être téléchargés sur le site internet de la préfecture de la région Auvergne ou être retirés à la préfecture du Puy de Dôme (bureau des ressources humaines).

Article 3 : La clôture des inscriptions par voie postale est fixée au vendredi 8 mars 2013 à minuit (le cachet de la poste faisant foi).

La clôture des inscriptions par voie télématique est fixée au jeudi 6 mars 2013.

Article 4 : La composition du jury sera fixée ultérieurement.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Puy de Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 6 février 2013

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Bernard BOBIN



PREFET DU PUY DE DOME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTERIELLE
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE n° 13/00252 en date du 6 février 2013

portant ouverture d'un concours externe pour le recrutement de secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-Mer
Session 2013

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 13, ensemble la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique et notamment l'article 4 ;

VU l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relatives aux conditions d'âge dans la fonction publique ;

VU le décret n° 92.361 du 27 mars 1992, modifié par le décret n° 94.605 du 20 juillet 1994, portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;

VU le décret n° 94.1017 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues ;

VU le décret n°2002-1294 du 24 octobre 2002 fixant les dispositions générales relatives à la situation et aux modalités de reclassement des ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'Etat ou de ses établissements publics ;

VU le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'Etat aux ressortissants des Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 25 juin 2009 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs de administrations de l'Etat et de certains corps analogues ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 30 janvier 2013 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Puy de Dôme,

ARRETE

Article 1^{er} : Un concours externe pour le recrutement de secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-Mer est ouvert pour la région Auvergne.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu le jeudi 4 avril 2013.

Le nombre de postes offert ainsi que leur répartition géographique feront l'objet d'un arrêté ultérieur.

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV ainsi que des diplômes délivrés dans un des Etats membres de l'Union Européenne et assimilés au baccalauréat.

Article 2 : Les dossiers d'inscription peuvent être téléchargés sur le site internet de la préfecture de la région Auvergne ou être retirés à la préfecture du Puy de Dôme (bureau des ressources humaines).

Article 3 : La clôture des inscriptions par voie postale est fixée au vendredi 8 mars 2013 minuit (le cachet de la poste faisant foi).

La clôture des inscriptions par voie télématique est fixée au jeudi 6 mars 2013.

Article 4 : La composition du jury sera fixée ultérieurement.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Puy de Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 6 février 2013

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Bernard BOBIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE DU PUY-DE-DOME

ARRETÉ

Portant attribution de l'agrément « Jeunesse et Sports » à des associations sportives

Le Préfet de la Région d'Auvergne,
Préfet du Puy de Dôme,
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1 - Les associations désignées ci-après et domiciliées dans le département du Puy-de-Dôme sont agréées au titre des activités physiques et sportives sous les numéros suivants :

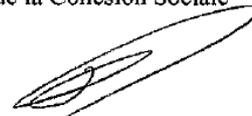
USI LES AILES VOLANTES	à ISSOIRE	986-S-63
ARVERNE HANDI HOCKEY	à CLERMONT-FERRAND	987-S-63

ARTICLE 2 - L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré dans les cas prévus par l'article R121-5 du code du sport.

ARTICLE 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Fd, le - **6 FEV, 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale



Bertrand LE ROY

**ARRÊTÉ N°13/00222/2012 / PREF 63 / du 31 janvier 2013 de déclaration d'utilité publique et de cessibilité
création d'une voie de liaison Riom-sud par l'aménagement de l'ancienne voie communale n°10
sur le territoire de la commune de Riom**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,
PREFET DU PUY-DE-DOME
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

A R R E T E

Article 1 : Est déclaré d'utilité publique le projet de Riom-Communauté d'acquérir les immeubles nécessaires à la création d'une voie de liaison Riom-sud par l'aménagement de l'ancienne voie communale n°10 sur le territoire de la commune de Riom .

Article 2 : Riom-Communauté est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée. L'aménagement de cette opération sera réalisé par Riom-Communauté .

Article 3 : Sont déclarés cessibles, conformément au plan parcellaire ci-dessus visé, les immeubles désignés sur l'état parcellaire ci-après :

Article 4 : L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 : En application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer la bonne exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et affiché pendant un mois à la mairie de Riom

- M. le Maire de Riom
- M. le Président de Riom-Communauté

et pour information à :

- M. le commissaire-enquêteur,

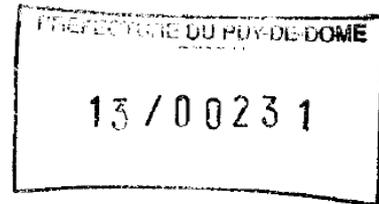
**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général**

Jean-Bernard BOBIN



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ

portant convocation des électeurs de la section de
Ronzet, commune de Sauvagnat Près Herment

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les électeurs de la section de Ronzet sont convoqués sur le sujet suivant :

"Acceptez-vous, oui ou non, de vendre à M. ROMINICIANU la parcelle ZP76 d'une superficie de 119 m² au prix de vingt euros (20 €) ?

ARTICLE 2 : Le vote par correspondance est autorisé.

ARTICLE 3 : La consultation des électeurs aura lieu le **dimanche 3 mars 2013 en mairie de Sauvagnat Près Herment de 10h à 12 h.**

ARTICLE 4 : A l'issue du scrutin, un procès verbal sera établi qui consignera le résultat du vote des électeurs. Un exemplaire de ce procès verbal sera immédiatement transmis à la Préfecture.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme et M. le maire de Sauvagnat Près Herment sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en mairie de Sauvagnat Près Herment à compter du **samedi 16 février 2013** au plus tard.

Fait à Clermont-Ferrand, le **1 FEV. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Bernard BOBIN

Agence Régionale de Santé d'Auvergne



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'AUVERGNE

ARRÊTÉ N° 2013 / PREF 63 /

**modifiant la liste des médecins agréés généralistes et
spécialistes du département du Puy-de-Dôme**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des Comités Médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU les lettres des Docteurs ASENSI, FIET, HOENNER, LACHAL, REDON VINET

VU l'arrêté du 16 avril 2012 portant modification des médecins agréés généralistes et spécialistes du département du Puy-de-Dôme pour une période de trois ans ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'arrêté sus-visé du 16 avril 2012 est modifié comme suit :

*Rajouter sur la liste établie en annexe des médecins agréés **généralistes** et **spécialistes** :*

Madame le Docteur **ASENSI** Hélène
Médecin Psychiatre – 17 rue des Minimes - 63000 Clermont-Ferrand

Monsieur le Docteur **FIET** Jacques
Médecin Généraliste – 65 boulevard Jean Jaurès – 63000 Clermont-Ferrand

Madame le Docteur **HOENNER** Carine
Médecin Généraliste – 1 rue de la Masse – 63600 Ambert

Monsieur le Docteur **LACHAL** Christian
Médecin Psychiatre – 17 rue des Minimes – 63000 Clermont-Ferrand

Madame le Docteur **REDON VINET** Corinne
Médecin Généraliste – 65 boulevard Jean Jaurès – 63000 Clermont-Ferrand

ARTICLE 2 : le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

25 JAN. 2013

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme


Eric Delzant

LISTE DES MEDECINS AGREES DU PUY DE DOME

MEDECINS GENERALISTES

Arrêté n° 13/00175 du 25 janvier 2013

modifiant les Arrêtés n° 12/00667 du 16.04.2012, n°11/02661 du 02.12.2011, n°11/01962 du 05.09.2011 et n° 11/00458 du 14.03.2011

AIGUEPERSE (63260)

CHARRAS-REAL Ghislaine	6, place de la Halle	04-73-63-76-85
DE GANS James Henri	34, rue du Coreil	04-73-63-62-53
DELAUME Hubert	12, Grande Allée Pré Monsieur	04-73-63-64-22

AMBERT (63600)

BONJOUR Pascal	26, avenue de Lyon	04-73-82-10-39
EMILIEN Hervais	24, rue Emmanuel Chabrier	04-73-82-33-34
HOENNER Carine	1, rue de la Masse	04-73-82-27-35
QUENEE Isabelle	1, rue de la Masse	04-73-82-27-35
VORILHON François	45, boulevard Henri IV	04-73-82-30-02

ANCIZES COMPS (les) (63770)

BATISSE François	Avenue du Plan d'Eau	04-73-86-84-00
BATISSE Jean-François	Avenue du Plan d'Eau	04-73-86-84-00

AUBIERE (63110)

BEAUGEIX Christian	17, rue Casati	04-73-26-00-21
BERARD Philippe	32, rue de Romagnat	04-73-26-01-24
LAFARGE Robert	2, rue du Château	04-73-26-00-64
MARADEIX Jean-Luc	19, place des Ramacles	04-73-26-00-38

AUZAT LA COMBELLE (63570)

BIDEAU Patrick	2, avenue Jumeaux	04-73-96-00-76
----------------	-------------------	----------------

BEAUMONT (63110)

BARTHELEMY Isabelle	1, rue de l'Hôtel de Ville	04-73-27-44-54
BESSET Georges	3, avenue Maréchal Leclerc	04-73-26-72-25
DUBOIS Mathieu	3, avenue Maréchal Leclerc	04-73-26-72-25
HIRSCH Pascal	1, rue de l'Hôtel de Ville	04-73-27-22-07
LEON Jean-Marie	Place du Parc	04-73-26-46-24
RIOL Marie-Christine	21 avenue Maréchal Leclerc	
SOHM Jean-Marie	3, avenue Maréchal Leclerc	04-73-26-72-25

BLANZAT (63112)

BLANCHET Gérard	10, rue de la Fontaine	04-73-87-91-91
COVES Gilles	10, rue de la Fontaine	04-73-87-26-98
MARQUES Isabelle	148, rue de la République	04-73-87-99-19

BRASSAC LES MINES (63570)

BARDIN Philip	4, rue du Stade	04-73-54-17-31
TACK Jean-Luc	13, rue du Général Frantz	04-73-54-08-86

CEBAZAT (63118)

HERMET Raymond	Hôpital Nord	04-73-75-07-50
----------------	--------------	----------------

CEYRAT (63122)

FAURON Pascal	25 rue des mésanges	04-73-35-77-14
GRENIER-ROCHE Annie	62, avenue Wilson	04-73-61-33-09
MAUBLANT Pierre	7, avenue JB Marrou	04-73-61-40-08

CHAMALIERES (63400)

AZZI Khalil	74, avenue Joseph Claussat	04-73-19-29-58
BARDET Philippe	91, avenue de Royat	04-73-31-02-02
BUFFY Pierre	9, place Charles de Gaulle	04-73-37-92-64
DUMAS Régis	21, boulevard Berthelot	04-73-80-00-72
POUGET Jean-Pierre	42, avenue Joseph Claussat	04-73-36-33-12
ROUMEAS Thierry	8, rue H. Chatrousse	04-73-36-09-95
ROYE Jean-Marc	5, rue Saint André	04-73-19-21-49
WERMEILLE Chantal	4, avenue de Royat	04-73-36-57-25

CHAMPEIX (63320)

LAKATOS Marianne	68, Quai Aubary	04-73-96-70-16
VACHERON Gérard	12, Chemin Serre	04-73-96-76-11

CHANAT LA MOUTEYRE (63530)		
BÖGLI Thierry	Centre d'hospitalisation, Pav. 1	04-73-62-77-00
CHATELGUYON (63140)		
CHAREYRAS Jean-Baptiste	11, avenue de Belgique	04-73-86-18-89
MOREL-DEAT Brigitte	10, avenue Baraduc	04-73-86-15-76
PRADAT-NERAUD Martine	10, avenue Baraduc	04-73-86-06-74
CLERMONT FERRAND (63000)		
ALLEWAERT François	11, Place Maréchal Fayolle	04-73-37-22-63
BARANGER Jacques	51, avenue de Grande Bretagne	04-73-14-74-14
BERNARD Philippe	25, rue Louis Cuoq- La Glacière	04-73-37-67-92
BERNET Soraya	51, avenue de Grande Bretagne	04-73-14-74-14
BLANC Jean-Michel	9, rue Anatole France	04-73-91-29-40
BON Marie-Françoise	53, Boulevard Côte Blatin	04-73-35-42-13
BOUCHIER Guy	CHU - rue Montalembert	04-73-75-07-50
CHABANNE Jean-Philippe	37, Boulevard Pochet Lagaye	04-73-92-42-65
CHARBONNE Jean-Christophe	5, rue Barrière de Jaude	04-73-35-20-36
CHARRIER Bernard	149, rue de Champfleury	04-73-91-20-42
CHARTRON Corinne	52 bis, avenue E.Michelin	04-73-91-54-54
CHERADAME Olivier	51, avenue de Grande Bretagne	04-73-14-74-14
CHEVASSUS Armelle	CHU Service Santé au Travail	04-73-750-750
CHRISTOFEUL Françoise	Centre de gestion La Pardieu	04-73-28-59-80
CLEMENT Gilles	51, avenue de Grande Bretagne	04-73-14-74-14
DEGLIN Erik	176, avenue de la Libération	04-73-34-17-47
DUCHÉFDELAVILLE François	76, rue Lamartine	04-73-93-18-00
FALATIN Christian	40, rue de Rabanesse	04-73-35-36-69
FALATIN Christiane	40, rue de Rabanesse	04-73-35-36-69
FAURE André	24, rue Blatin	04-73-93-28-48
FIET Jacques	65 boulevard Jean Jaurès	04-73-34-13-09
GILBERT Pascal	12, avenue de la République	04-73-90-50-50
GUIGNARD Stéphane	14, rue de Flamina	04-73-23-04-21
HILLAIRE Serge	37, rue de Gomet	04-73-24-46-24
LABERNADIERE Jean-Luc	92, rue Anatole France	04-73-92-53-55
LABERNADIERE Nicole	92, rue Anatole France	04-73-92-53-55
LEGOY Evelyne	2, boulevard Lavoisier	04-73-37-26-08
LE POSTEC Philippe	6, rue des Neufs Soleils	04-73-92-44-52
MASSARDIER François	8 bis, cours Sablon	04-73-74-00-75
MONIER Pascal	10, avenue Raymond Bergougnan	04-73-36-37-37
MONTORCIER Jean-Claude	52, boulevard Jean Jaurès	04-73-93-09-44
OLLEON Denis	48, avenue des Paulines	06-81-10-50-86
PICHOT Bernard	15, rue François Taravant	04-73-25-16-13
PIREYRE Isabelle	CHU - 58, rue Montalembert	04-73-75-48-69
POCHET Patrick	2, rue Rameau	04-73-35-02-55
REDON VINET Corinne	65 boulevard Jean Jaurès	04-73-34-85-85
ROCHAIX Jean-Michel	62, avenue Léon Blum	04-73-26-99-09
STIERNON Thibault	24 rue Blatin	04-73-93-28-48
VERDET Jean Louis	15, rue Beaumarchais	04-73-35-79-94
VEYSSET Pierre	15, avenue du Limousin	04-73-37-04-81
COMBRONDE (63460)		
DAVAL Jean-Marc	15, avenue Etienne Clémentel	04-73-97-10-41
COURNON d'AUVERGNE (63800)		
DUFAYET Gilles	15, avenue Edouard Herriot	04-73-69-34-82
COURPIERE (63120)		
GARDIEN Jean-Pierre	5, place de la Libération	04-73-53-12-84
PEYROL Yanis	55, avenue de la Gare	04-73-51-22-82
ENNEZAT (63720)		
ROBERT Jacques	9, route de Clermont	04-73-63-83-51
GELLES (63740)		
CAILLOT Didier	Le Bourg	04-73-87-80-27
GERZAT (63360)		
ARNAUD Henri	2, rue Roger Salengro	04-73-23-38-38
GIAT (63620)		
SENEGAS ROUVIERE Brigitte	26 Route de Flayat	04-73-21-75-97

ISSOIRE (63500)		
GAUTHIER Jean-Pierre	3, route de Saint-Germain	04-73-89-60-55
MONGHAL Jean-Damien	Groupe médical Claude Bernard Résidence le Moulin Charrier	04-73-89-60-13
NICOLLIN Yves	Groupe médical Claude Bernard Résidence le Moulin Charrier	04-73-89-60-13
RAFFESTIN-DUIKER Hélène	15, avenue Kennedy	04-73-89-45-97
LEMPDES (63370)		
GENDRE Jean-Nicolas	29, avenue du Puy de Dôme	04-73-61-73-24
PILLET Patrice	29, avenue du Puy de Dôme	04-73-61-73-24
POUGET Christian	2, Impasse du 11 novembre	04-73-61-85-10
RANGHEARD Alain	2, rue des Chèvrefeuilles	04-73-61-64-09
MARSAC EN LIVRADOIS (63940)		
NOURRISSON Gérard	8, rue Gravière	04-73-95-66-33
MARTRES DE VEYRE (les) (63730)		
ECHASSOUX Philippe	32, rue de Veyre	04-73-39-20-00
MEZEL (63115)		
JULIEN David	138, rue de la Mairie	04-73-83-42-33
OLBY (63210)		
BELLON Robert-Louis	Le Bourg	04-73-87-15-65
ORCET (63370)		
REVERDY Daniel	Rue du Grand Verger	04-73-77-80-00
ORCINES (63870)		
DE LATOUR Yves	5, route de Bournazet - Bellevue	04-73-62-14-32
PERIGNAT LES SARRIEVE (63170)		
CHARBONNIER Jean-Luc	17, avenue de la République	04-73-79-10-87
PIONSAT (63330)		
LACHAUX Viviane	Rue Torte	04-73-85-60-01
PONT DU CHÂTEAU(63430)		
DUTEIL Christian	27 avenue Roger Coulon	04-73-83-21-60
RIOM (63200)		
BAYARD Gilles	8 Ter, avenue Virlogeux	04-73-38-85-38
MAZEN Christian	Centre Commercial du Couriat	04-73-63-02-80
PLANTIN Maurice	8 Ter, avenue Virlogeux	04-73-38-85-38
UMBDENSTOCK Joëlle	22, ter bd Desaix	04-73-33-73-80
ROCHEFORT MONTAGNE (63210)		
LAURENT Frédéric	Route de Clermont	04-73-65-81-50
MARQUE Michel	Rue du 19 Mars 1962	04-73-65-81-96
PAYAN-MARQUE Catherine	Rue du 19 Mars 1962	04-73-65-81-96
ROYAT (63130)		
CHAIB Selim	8, avenue Anatole France	04-73-35-89-84
DESCHAMPS Martine	8, avenue Anatole France	04-73-35-89-84
SAINT- AMANT TALLENDE (63450)		
CAILLAUD Pierre	2, rue de Laize	04-73-39-32-40
SAINT ELOY LES MINES (63700)		
BAISLE Olivier	44, rue des Brandes	04-73-85-04-44
SAINT GENES CHAMPANELLE (63122)		
DUBOIS Jean-Bernard	THEIX	04-73-87-37-64
SAINT GERMAIN LEMBRON (63340)		
BOUCHARD Yannick	21, route d'Issoire	04-73-96-40-11
BREUIL Sandrine	21, route d'Issoire	04-73-96-40-11
JURIE François-Xavier	21, route d'Issoire	04-73-96-40-11
SCHAAD Alain	21, route d'Issoire	04-73-96-40-11
TEISSONNIERE Maurice	21, route d'Issoire	04-73-96-40-11
SAINT NECTAIRE LE HAUT (63710)		
VACHERON Françoise	Ex Hôtel de France	04-73-88-50-45
SAINT REMY SUR DUROLLE (63550)		
LANCELLOTTI Josiane	7, avenue des Pins	04-73-94-37-67
SAINT-SAUVES D'AUVERGNE (63950)		
LEGRELE Yann	Place de l'Eglise	04-73-81-08-07
SAUXILLANGES (63490)		
MOUILHAUD Michel	10, rue Saint Babel	04-73-96-83-06
THIERS (63300)		
LEGOU Jean-Luc	13, rue Docteur Camille Joubert	04-73-80-04-20
PUJO Jean-Claude	3, rue de Lyon	04-73-80-12-95

MEDECINS SPECIALISTES		
MEDECINE DU TRAVAIL		
AUBIERE(63170)		
POISSONNIER C. (Mme)	CNRS 24 Avenue des landais	
CLERMONT FERRAND (63000)		
BIAT Isabelle	CHU - 58, rue Montalembert	04-73-750-750
Pr CHAMOUX Alain	CHU - 58, rue Montalembert	04-73-750-750
GABRILLARGUES	CHU - Service Santé au travail	04-73-750-750
GAUTHIER Pierre	AIST - 10, boulevard Pasteur	04-73-43-46-46
LEJOUX Monique	AIST - 10, boulevard Pasteur	04-73-43-46-46
TIERS (63300)		
JULIEN Michel	AIMT - 2, rue F. Truffaut	04-73-80-68-68
LACHIZE Pierre	AIMT - 2, rue F. Truffaut	04-73-80-68-68
CANCEROLOGIE ET ONCOLOGIE MEDICALE		
CLERMONT FERRAND (63000)		
ACHARD Jean-Louis	Centre Jean Perrin - 58 rue Montalembert	04-73-27-80-80
DURANDO Xavier	Centre Jean Perrin - 58, rue Montalembert	04-73-27-80-80
MOURET REYNIER	Centre Jean Perrin - 58, rue Montalembert	04-73-27-80-80
VERRELLE Pierre	Centre Jean Perrin - 58, rue Montalembert	04-73-27-80-80
CARDIOLOGIE et AFFECTIONS VASCULAIRES		
CLERMONT FERRAND (63000)		
BES Alexis	99, avenue de la République	04-73-42-39-61
BRUN Jean-Pierre	15, rue François Taravant	04-73-25-21-64
GOUJON Bernard	99, avenue de la République	04-73-42-39-61
RAVEL Pierre	99, avenue de la République	04-73-42-39-61
CHIRURGIE DE LA MAIN		
BEAUMONT (63110)		
Jean-Marc CLAISE	Clinique de la Châtaigneraie	04-73-40-80-41
Jean-Paul HALOUA	Clinique de la Châtaigneraie	04-73-40-80-41
MALADIES de l' APPAREIL DIGESTIF		
BEAUMONT (63110)		
RANCE François-Alain	Clinique de la Chataigneraie	04-73-40-80-93
CLERMONT FERRAND (63000)		
GORCE Daniel	99, avenue de la République	04-73-42-39-42
MALADIES METABOLIQUES et ENDOCRINOLOGIE		
CLERMONT FERRAND (63000)		
DASTUGUE Vincent	56, avenue Julien	04-73-93-30-93
NEPHROLOGIE		
CLERMONT FERRAND (63000)		
Pr DETEIX Patrice	CHU - 58, rue Montalembert	04-73-75-14-25
NEUROLOGIE		
CHAMALIERES (63400)		
LAUXEROIS Michel	54, bis, avenue de Royat	04-73-36-71-65
RIEU Laurent	54, bis, avenue de Royat	04-73-36-71-65
OPHTALMOLOGIE		
CHAMALIERES (63400)		
CHERCHILLEZ-FILLET Myriam	18, avenue de Royat	04-73-19-12-17
CLERMONT FERRAND (63000)		
ALLARD Jean-Marie	2, avenue Julien	04-73-93-03-00
GALLON Jean-Claude	2, avenue Julien	04-73-93-03-00
TRONCHE Claude	2, avenue Julien	04-73-93-03-00
OTO RHINO-LARYNGOLOGIE		
RIOM (63200)		
CHERCHILLEZ Jean-François	31, rue Amiral Gourbeyre	04-73-38-96-01
PNEUMOLOGIE		
BEAUMONT (63110)		
FRAYSSE Pierre	Clinique la Chataigneraie	04-73-40-84-92
CHAMALIERES (63400)		
LEGENDRE Marc	33 bis, boulevard Berthelot	04-73-19-66-20

CLERMONT FERRAND (63000)		
PERRIOT Jean	Dispensaire E. Roux - rue Vaucanson	04-73-14-50-80
RIOL Jean-Noël	28, boulevard Charles de Gaulle	04-73-93-17-63
ISSOIRE (63500)		
MOURAIRE Pierre	Résidence Moulin Charrier	04-73-55-07-29
THIERS (63300)		
BRIL Laurent	24, rue Docteur Camille Joubert	04-73-80-66-87
PSYCHIATRIE		
CLERMONT FERRAND (63000)		
ASENSI Hélène	17, rue des Minimes	04-73-19-23-90
COUDERC Philippe	10, avenue Franklin Roosevelt	04-73-43-55-10
LACHAL Christian	17, rue des Minimes	04-73-19-23-90
LESTURGEON L.Alexandre	10, avenue Franklin Roosevelt	04-73-43-55-31
LLORCA P.Michel	CHU - 28, place Henri Dunant	04-73-752-125
MANGEON Jean-Philippe	58B, avenue Union Soviétique	04-73-14-79-99
PERRIER Christian	10, avenue Franklin Roosevelt	04-73-43-55-31
PONCET Françoise	10, avenue Franklin Roosevelt	04-73-43-55-48
VAURY Pascal	11, rue J.B. Torilhon	04-73-43-55-25
VILLATTE Jean-Marc	32, boulevard Pasteur	04-73-29-33-33
DURTOL (63830)		
MARADEIX Bertrand	Clinique du Grand Pré - Les Chaves	04-73-60-79-70
RHUMATOLOGIE		
ENVAL (63530)		
EPIFANIE Jean-Luc	Centre Etienne Clémentel	04-73-33-75-55
MEDECINE SOCIALE		
CLERMONT FERRAND (63000)		
PERREVE Anne	25 rue Etienne Diolet	04-73-34-97-20

Arrêté n° 2013 - 34

Portant modification des délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,

Vu le code de la santé publique, et notamment le titre III, du livre IV, de la première partie, consacré aux agences régionales de santé,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code du travail,

Vu le code de la défense,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2010-336 en date 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du Président de la République en conseil des ministres du 31 mars 2010 portant nomination de Monsieur François Dumuis en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé d'Auvergne,

Vu l'arrêté n° 2010-02 du 31 mars 2010 portant nomination et affectation à l'ARS d'Auvergne des personnels de direction,

Vu l'arrêté n° 2010-03 du 1^{er} avril 2010 conférant délégation de signature à Monsieur Yvan Gillet, directeur général adjoint de l'ARS d'Auvergne,

Vu l'arrêté n° 2010-04 du 1^{er} avril 2010 conférant délégation de signature à Monsieur Joël May, directeur de l'offre médico-sociale et de l'autonomie,

Vu l'arrêté n° 2010-05 du 1^{er} avril 2010 conférant délégation de signature à Monsieur Jean Schweyer, directeur des l'offre hospitalière et des établissements de santé,

Vu l'arrêté n° 2010-11 du 1^{er} avril 2010 conférant délégation de signature à Madame Michèle Tardieu, chef de la mission stratégie régionale de santé,

Vu l'arrêté n° 2010-247 du 13 juillet 2010 conférant délégation de signature à Monsieur le Docteur Laurent Boniol, chef de la mission veille-alerte-inspection-contrôle,

Vu l'arrêté n° 2011-352 du 14 septembre 2011 conférant délégation de signature à Monsieur Alain Barthélémy, délégué territorial du Cantal,

Vu l'arrêté n° 2012-42 du 27 février 2012 conférant délégation de signature à Madame le Docteur Marie-Françoise André, directrice de l'offre ambulatoire, de la prévention et de promotion de la santé,

Vu l'arrêté n° 2012-51 du 16 mars 2012 conférant délégation de signature à Madame Nathalie Nikitenko, secrétaire générale,

Vu l'arrêté n° 2012-209 du 22 juin 2012 conférant délégation de signature à Monsieur David Ravel, délégué territorial de la Haute-Loire par intérim,

Vu l'arrêté n° 2012-250 du 29 juin 2012 conférant délégation de signature à Madame Marie-Christine Brunel, déléguée territoriale de l'Allier,

Vu l'arrêté n° 2012-279 du 14 juillet 2012 fixant l'organisation de l'ARS d'Auvergne,

Vu la décision n° 2012-127 du 12 novembre 2012 fixant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté n° 2012-279 du 14 juillet 2012 au 1^{er} décembre 2012,

Vu les décisions de nomination des personnels de l'ARS d'Auvergne en date du 12 novembre 2012,

Vu l'arrêté n° 2012-376 du 26 novembre 2012 portant modification des délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêtés n° 2012-376 du 26 novembre 2012 sont abrogées.

Article 2 : Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à Monsieur Yvan GILLET, directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine BRUNEL, déléguée territoriale de l'Allier et directrice de l'offre ambulatoire, de la prévention et de la promotion de la santé par intérim à compter du 1^{er} décembre 2012, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et documents, à l'exception :

- des décisions arrêtant les schémas ou programmes régionaux,
- des décisions d'autorisation de création ou de fermeture d'établissements et services,
- de la décision arrêtant ou modifiant le plan annuel d'investissement,
- des injonctions, mesures provisoires de gestion et désignations d'administrateurs provisoires,
- des décisions relatives à la constitution des comités et commissions instituées par des textes législatifs et réglementaires ou des orientations nationales,
- des décisions relatives à l'institution et à la composition d'une mission d'inspection ou d'enquête,
- des notifications d'attribution de subvention,
- des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens,
- des contrats locaux de santé,
- des mémoires ou courriers adressés aux juridictions administratives, civiles, pénales ou financières, ainsi qu'à leur avenant,
- des correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet,

- des correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- des correspondances adressées aux parlementaires, au président et aux vice-présidents du conseil régional, aux présidents des conseils généraux, aux conseillers généraux, aux maires des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement,
- des correspondances adressées aux directeurs généraux et chefs de service du Conseil régional, des conseils généraux et des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- des correspondances et communiqués adressées aux médias de toute nature,
- de la mise en œuvre des contrats santé solidarité,
- de la mise en œuvre des contrats d'engagement de service public,
- des conventions pluriannuelles ou annuelles de financement des actions de prévention, et leurs avenants,
- des décisions de convention de financement relatives aux dotations FIQCS et leurs avenants,
- des autorisations de création d'officine et de laboratoire d'analyses de biologie médicale,
- des décisions relatives à la permanence des soins libérales, tant sur le plan de son organisation que de son financement,
- des décisions de mise en œuvre des protocoles de coopération entre professionnels,
- de la suspension de la capacité d'exercice des praticiens libéraux,
- de la saisine des chambres disciplinaires ordinales,

- de l'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique,
- des marchés publics de contrôle sanitaire des eaux.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine BRUNEL, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

- Madame Roselyne ROBIOLLE, chef du département de la promotion de la santé et de la prévention des risques sanitaires, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Monsieur Alain BLINEAU, ingénieur général du génie sanitaire,
- Madame Dominique ATHANASE, chef du département de l'offre ambulatoire et des professions de santé.

Article 4 : Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à Monsieur Yvan GILLET, directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean SCHWEYER, directeur de l'offre hospitalière et des établissements de santé, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et documents, à l'exception :

- de l'attribution d'une mission de service public,
- des décisions d'autorisation d'activités de soins ou d'équipements matériels lourds, ainsi que de leur suspension ou retrait,
- de l'approbation des projets d'établissements et des programmes pluriannuels de financement, ainsi que leurs modifications, sauf en ce qui concerne les hôpitaux locaux,
- de l'approbation des conventions créant les communautés hospitalières de territoire ou les groupements de coopération sanitaire,
- des décisions déterminant annuellement les règles tarifaires de modulation pour les établissements de santé publics ou privés,
- des notifications d'attribution de dotations annuelles de financement au titre des MIG, AC, MERRI, DAF, Forfaits,
- de l'approbation sous réserve ou du rejet des EPRD des six établissements publics de santé suivants : CHU de Clermont-Ferrand, Centres hospitaliers de Montluçon, Moulins, Vichy, Aurillac et le Puy,
- des décisions ou correspondances relatives aux positions et situations des directeurs d'hôpitaux, dont l'évaluation annuelle, pour ceux à la tête des établissements publics de santé déjà cités ci-dessus ainsi que des centres hospitaliers de Brioude, Issoire, Riom, Thiers, Ambert et Mauriac,
- des décisions relatives à l'emploi de directeurs contractuels,
- de l'approbation des contrats des professionnels libéraux admis à participer aux missions du service public hospitalier,
- de l'approbation des contrats de cliniciens créés par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009,
- de la suspension de la capacité d'exercice des praticiens hospitaliers,
- de la saisine des chambres disciplinaires ordinaires.
- des décisions arrêtant les schémas ou programmes régionaux,
- des décisions d'autorisation de création ou d'extension ou de fermeture d'établissements et services,
- les décisions d'agrément,
- de la décision arrêtant ou modifiant le plan annuel d'investissement, sauf en ce qui concerne les hôpitaux locaux,
- des injonctions, mesures provisoires de gestion et désignations d'administrateurs provisoires,
- des décisions relatives à la constitution des comités et commissions institués par des textes législatifs et réglementaires ou des orientations nationales,
- des décisions relatives à l'institution et à la composition d'une mission d'inspection ou d'enquête,

- des notifications d'attribution de subvention,
- des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, ainsi que de leurs avenants,
- des contrats locaux de santé, ainsi que de leurs avenants,
- des contrats d'amélioration de la qualité et de la coordination des soins,
- des mémoires ou courriers adressés aux juridictions administratives, civiles, pénales ou financières, ainsi qu'à leur avenant,
- des correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet,
- des correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- des correspondances adressées aux parlementaires, au président et aux vice-présidents du conseil régional, aux présidents des conseils généraux, aux conseillers généraux, aux maires des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement,
- des correspondances adressées aux directeurs généraux et chefs de service du conseil régional, des conseils généraux et des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- des correspondances adressées aux médias de toute nature,
- pour ce qui concerne le territoire du Puy-de-Dôme, des actes et décisions relatifs aux grands établissements hospitaliers (centre hospitalier régional et universitaire de Clermont-Ferrand, centres hospitaliers d'Issoire, Riom, Thiers, et Ambert, ainsi que cliniques Pôle Santé République, et établissements du groupe Vitalia).

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

- Madame Sandrine DUCARUGE, chef du département de l'organisation de l'offre hospitalière,
- Madame Fabienne BERGE, chef du département de l'allocation de ressources.

Article 6 : Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à Monsieur Yvan GILLET directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à Monsieur Joël MAY, directeur de l'offre médico-sociale et de l'autonomie et délégué territorial du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et documents, à l'exception :

- des décisions arrêtant les schémas ou programmes régionaux,
- des décisions d'autorisation de création ou de fermeture d'établissements et services,
- des décisions d'agrément des sièges d'association,
- de la décision arrêtant ou modifiant le plan annuel d'investissement,
- des injonctions, mesures provisoires de gestion et désignations d'administrateurs provisoires,
- des décisions relatives à la constitution des comités et commissions instituées par des textes législatifs et réglementaires ou des orientations nationales,
- des décisions relatives à l'institution et à la composition d'une mission d'inspection ou d'enquête,

- des notifications d'attribution de subvention,
- des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens,
- des contrats locaux de santé, ainsi que de leurs avenants,
- des mémoires ou courriers adressés aux juridictions administratives, civiles, pénales ou financières,
- des correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet,
- des correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- des correspondances et communiqués adressées aux parlementaires, au président et aux vice-présidents du conseil régional, aux présidents des conseils généraux, aux conseillers généraux, aux maires des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement,
- des correspondances adressées aux directeurs généraux et chefs de service du conseil régional, des conseils généraux et des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- des correspondances adressées aux médias de toute nature,
- pour ce qui concerne le territoire du Puy-de-Dôme, des actes et décisions relatifs aux grands établissements hospitaliers (centre hospitalier régional et universitaire de Clermont-Ferrand, centres hospitaliers d'Issoire, Riom, Thiers, et Ambert, ainsi que cliniques Pôle Santé République, et établissements du groupe Vitalia).

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël MAY, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée, concernant la direction de l'offre médico-sociale et de l'autonomie par :

- Monsieur Hubert WACHOWIAK, chef du département des financements et de l'efficience de l'offre médico-sociale,
- Madame Lénaïck WEISZ-PRADEL, chef du département de l'organisation et de la qualité de l'offre médico-sociale.

Concernant la délégation territoriale du Puy-de-Dôme par :

- Madame Sylvie GOUHIER, déléguée territoriale adjointe du Puy-de-Dôme et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par :
- Madame Ghislaine ROSSIGNOL, chef du bureau des questions hospitalières,
- Monsieur Gilles BIDEZ, chef du bureau des risques sanitaires, de la prévention et des questions ambulatoires,
- Monsieur Dominique VERGNE, chef du bureau des questions médico-sociales.

Article 8 : Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à Monsieur Yvan GILLET, directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à Madame Michèle TARDIEU, directrice de la délégation à la stratégie et à la performance, à l'effet de signer tout courrier relatif à la gestion courante ou aux relations de service avec les partenaires habituels de l'agence n'ayant pas le caractère d'autorité administrative, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exception de tout autre acte ou correspondance.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame TARDIEU, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

- Madame Marie-Laure RONGERE, responsable de l'unité études et prospectives,
- Madame Marie-Laure PORTRAT, responsable de l'unité financement efficience,
- Madame Céline DEVEAUX, responsable de l'unité stratégie.

Article 10 : Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à Monsieur Yvan GILLET, directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane DELEAU, chef de la mission veille-alerte-inspections-contrôles, à l'effet de signer tout message d'alerte adressé au CORRUSS et au DUS du ministère de la santé, ainsi que tout courrier relatif à la gestion courante ou aux relations de service avec les partenaires habituels de l'agence n'ayant pas le caractère d'autorité administrative, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exception de tout autre acte ou correspondance.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane DELEAU, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

- Madame Cécile CHEVALIER, chef de la cellule inspections contrôles,
- Madame Françoise CHASLES, chef de la cellule régionale de veille et de gestion sanitaire.

Article 12 : Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à Monsieur Yvan GILLET, directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie NIKITENKO, secrétaire générale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et documents, à l'exception :

- des décisions de recrutement et d'affectation des cadres de niveau A et assimilé, ainsi que des contrats d'emploi correspondants,
- des décisions et correspondances relatives au Comité d'agence, lorsqu'elle n'a pas présidé la séance s'y rapportant, par délégation du directeur général,
- des correspondances avec les organisations syndicales,
- des marchés publics formalisés, des baux et des engagements de plus de 50 000 €.

Article 13 : Madame Nathalie NIKITENKO reçoit délégation permanente pour présider le Comité d'agence et le CHSCT en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général.

Article 14: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie NIKITENKO, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

- Madame Martine VIRIOT, secrétaire générale adjointe, chef du bureau des ressources humaines,
- Dans les affaires relevant de ses attributions par Monsieur Jean-Marie ANDRE, chef du bureau des infrastructures, à l'exception des marchés publics formalisés et des engagements de plus de 10 000 €,
- Dans les affaires relevant de ses attributions et pour les correspondances n'emportant pas décision, par Monsieur Philippe GUIBERT, chargé de mission des affaires juridiques et contentieuses.

Article 15 : Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à Monsieur Yvan GILLET directeur général adjoint, ainsi que des délégations de signature accordées à Madame et Messieurs les directeurs opérationnels, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine BRUNEL, déléguée territoriale de l'Allier, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et documents, à l'exception :

- des décisions relatives à la constitution des comités et commissions instituées par des textes législatifs et réglementaires ou des orientations nationales,
- des décisions relatives à l'institution et à la composition d'une mission d'inspection ou d'enquête,
- des contrats locaux de santé, ainsi que de leurs avenants,
- des mémoires ou courriers adressés aux juridictions administratives, civiles, pénales ou financières, ainsi qu'à leur avenant,
- des correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet,
- des correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- des correspondances adressées aux parlementaires, au président et aux vice-présidents du conseil régional, aux présidents des conseils généraux, aux conseillers généraux, aux maires des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement,
- des correspondances adressées aux préfets, secrétaires généraux de préfecture ou sous-préfets, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- des correspondances adressées aux directeurs généraux et chefs de service du Conseil régional, des conseils généraux et des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- des correspondances et communiqués adressées aux médias de toute nature,
- des bons de commande supérieurs à 2000 euros.
- des actes et décisions relatifs aux grands établissements hospitaliers du département (centres hospitaliers de Montluçon, Moulins, Vichy, et cliniques Saint-François Saint-Antoine, Saint-Odilon).

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine BRUNEL, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par : Madame Christine DEBEAUD, adjointe, chef de bureau, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Monsieur Alain BUCH, chef de bureau.

- En cas d'absence des chefs de bureaux, par les cadres suivants de la délégation territoriale de l'Allier :

Monsieur Jean-Paul MESSAGE, ingénieur général du génie sanitaire, Madame Karine LEFEBVRE-MILON, ingénieur d'études sanitaires, Monsieur Serge FAYOLLE, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, Madame Brigitte BOURDU, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.

Article 17 : Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à Monsieur Yvan GILLET directeur général adjoint, ainsi que des délégations de signature accordées à Madame et Messieurs les directeurs opérationnels, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BARTHELEMY, délégué territorial du Cantal, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et documents, à l'exception :

- des décisions relatives à la constitution des comités et commissions instituées par des textes législatifs et réglementaires ou des orientations nationales,
- des décisions relatives à l'institution et à la composition d'une mission d'inspection ou d'enquête,
- des contrats locaux de santé, ainsi que de leurs avenants,
- des mémoires ou courriers adressés aux juridictions administratives, civiles, pénales ou financières, ainsi qu'à leur avenant,
- des correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet,
- des correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- des correspondances adressées aux parlementaires, au président et aux vice-présidents du conseil régional, aux présidents des conseils généraux, aux conseillers généraux, aux maires des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement,
- des correspondances adressées aux préfets, secrétaires généraux de préfecture ou sous-préfets, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- des correspondances adressées aux directeurs généraux et chefs de service du Conseil régional, des conseils généraux et des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- des correspondances et communiqués adressées aux médias de toute nature,
- des bons de commande supérieurs à 2000 euros.
- des actes et décisions relatifs aux grands établissements hospitaliers du département (centres hospitaliers d'Aurillac et clinique des Tronquières).

Article 18 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain BARTHELEMY, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

- Monsieur Sébastien MAGNE, chef de l'unité de la prévention et de la gestion des risques sanitaires,
- Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, chef de l'unité médico-sociale,
- Madame Isabelle MONTUSSAC, chef de l'unité de l'offre de soins et de coordination de l'animation territoriale.

En cas d'absence et d'empêchement de ces derniers, par les cadres suivants de la délégation territoriale du Cantal : Madame Corinne GEBELIN en sa qualité d'inspectrice de l'action sanitaire et sociale, Madame Marie LACASSAGNE en sa qualité d'ingénieur d'études sanitaires et Madame Christelle CONORT.

Article 19 : Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à Monsieur Yvan GILLET directeur général adjoint, ainsi que des délégations de signature accordées à Madame et Messieurs les directeurs opérationnels, délégation de signature est donnée à Monsieur David RAVEL, délégué territorial de la Haute-Loire par intérim et chef de l'unité santé environnement, prévention et questions ambulatoires, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et documents, à l'exception :

- des décisions arrêtant les schémas ou programmes régionaux,
- des décisions d'autorisation de création ou de fermeture d'établissements et services,
- les décisions d'agrément de siège d'association,
- de la décision arrêtant ou modifiant le plan annuel d'investissement,
- des injonctions, mesures provisoires de gestion et désignations d'administrateurs provisoires,
- des conventions tripartites,
- des décisions relatives à la constitution des comités et commissions instituées par des textes législatifs et réglementaires ou des orientations nationales,
- des décisions relatives à l'institution et à la composition d'une mission d'inspection ou d'enquête,
- des notifications d'attribution de subvention,
- des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, ainsi que de leurs avenants,
- des contrats locaux de santé, ainsi que de leurs avenants,
- des contrats d'amélioration de la qualité et de la coordination des soins,
- des mémoires ou courriers adressés aux juridictions administratives, civiles, pénales ou financières, ainsi qu'à leur avenant,

- des correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet,
- des correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- des correspondances adressées aux parlementaires, au président et aux vice-présidents du conseil régional, aux présidents des conseils généraux, aux conseillers généraux, aux maires des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement,
- des correspondances adressées aux directeurs généraux et chefs de service du Conseil régional, des conseils généraux et des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- des correspondances et communiqués adressées aux médias de toute nature,
- des bons de commande supérieurs à 2000 euros.
- des actes et décisions relatifs aux grands établissements hospitaliers du département (centres hospitaliers du Puy-en-Velay et Brioude, et clinique Bon Secours).

Article 20: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David RAVEL, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée prioritairement par:

- Monsieur Jean-François RAVEL, chef de l'unité des questions médico-sociales (personnes en situation de handicap) et de l'inspection contrôle,
- Monsieur Christophe AUBRY, chef de l'unité des questions hospitalières et médico-social (personnes âgées),
- En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Madame Sophie AVY, ingénieur d'études sanitaires à la délégation territoriale de la Haute-Loire.

Article 21 : Le directeur général adjoint, la secrétaire générale, les directeurs opérationnels, la directrice de la délégation à la stratégie et à la performance, le chef de la mission veille-alerte-inspections-contrôles, la déléguée territoriale de l'Allier, le délégué territorial du Cantal, le délégué territorial de la Haute-Loire par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et de chacune des préfectures de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31 janvier 2013.

Le directeur général,



François DUMUIS

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Interdépartementale des Routes Massif Central

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ n° 2013- DIRMC - *col*
portant subdélégation de signature de M. Jean-Luc MASSON,
Directeur interdépartemental des Routes Massif Central
à certains de ses collaborateurs
pour les marchés publics passés :

au titre du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
et du Ministère du budget et des finances publiques

LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES MASSIF CENTRAL

VU :

- le code des marchés publics;
- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
- la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité et le décret n° 86-1403 du 31 décembre 1986 pris pour son application ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, notamment du 21 décembre 1982 modifié au titre du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports, du 17 octobre 2006 au titre du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, et du 4 octobre 2007 au titre du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur les opérations du compte d'affectation spéciale "Gestion du patrimoine immobilier de l'État" ;
- l'arrêté du 26 mai 2006 modifié portant constitution des Directions interdépartementales des Routes ;
- l'arrêté ministériel du 08 février 2007 relatif à la déconcentration d'actes de gestion aux Préfets coordonnateurs des itinéraires routiers ;
- l'arrêté n° 2007-124 du 14 septembre 2007 du Préfet du Puy-de-Dôme, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers Massif Central portant organisation de la Direction interdépartementale des routes Massif Central ;
- l'arrêté ministériel du 30 août 2010 nommant Monsieur Jean-Luc MASSON, Directeur interdépartemental des Routes Massif Central, à compter du 20 septembre 2010 ;
- l'arrêté préfectoral n°2013-5 du 17 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Luc MASSON, Directeur interdépartemental des Routes Massif Central pour les marchés publics;
- la circulaire n° 2005-20 du 02 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- la lettre DAFAG/AFJ3 du 10 juin 1996 imposant l'intégration des bénéficiaires de l'autorisation de procéder à des engagements juridiques dans les décisions de subdélégation

ARRETE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Monsieur Jean-Luc MASSON, Directeur interdépartemental des routes Massif Central, subdélégation de signature est donnée :

- à M. Philippe CHANARD, Directeur interdépartemental des routes Massif Central Adjoint,

à l'effet de signer pour l'exercice d'ordonnateur secondaire délégué à l'effet de signer les demandes d'engagements juridiques matérialisés par des bons de commande, lettres de commande, marchés en procédure adaptée (MAPA), marchés, conventions, sous réserve de l'obligation de se conformer aux programmations arrêtées par l'autorité compétente.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée, dans la limite du seuil inférieur de 90 000 € H.T en fournitures courantes et services et de 150 000 € H.T en travaux :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par le directeur interdépartemental des routes Massif Central, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences et avec l'obligation de se conformer aux programmations arrêtées par l'autorité compétente, les engagements juridiques matérialisés par des bons, lettres de commandes, marchés en procédure adaptée (MAPA), marchés, conventions, dans la limite des seuils arrêtés.

- M. David FAVRE, Chef du District Centre,
- M. Julien EVELLIN, Secrétaire Général,
- M. Louis ROUGE, Chef du département Politiques d'Entretien et d'Exploitation,
- Mlle Marie-Céline ARNAULT, Chef du Département Méthodes et Qualité,
- M. Pierre COLIN, Chef du District Nord,
- M. Claude BERRY, Chef du District Sud,

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des signataires mentionnés à l'article 2, subdélégation de signature est donnée, dans la limite du seuil inférieur de 15 000 € H.T :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par le directeur interdépartemental des routes Massif Central, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences et avec l'obligation de se conformer aux programmations arrêtées par l'autorité compétente, les engagements juridiques matérialisés par des bons, lettres de commandes, marchés en procédure adaptée (MAPA), conventions, dans la limite des seuils arrêtés.

Siège

- Mme Cathy BARADUC, DMQ/PAPG/Responsable magasin,
- M. Dominique BOCHE, Responsable du bureau «Qualité et développement durable» et par intérim de «PArC et Procédures Groupées»
- Mme BICILLI Véronique, Responsable du bureau Patrimoine Ouvrages d'Art
- M. OSTY Jean Philippe, Responsable du bureau Systèmes Informatiques et Bureautique
- M. AMOSSE Rémi, Responsable du bureau Maîtrise d'Ouvrage
- M. MARIOT Pascal, Responsable du bureau Patrimoine Routier et Immobilier
- M. ROUZAIRE William, Responsable du bureau Exploitation Sécurité Trafic

District nord

- M. Valéry MAUDUIT, Adjoint au chef du district Nord chargé du pôle ingénierie,
- M. Antoine MARCHAND, Adjoint au chef du district Nord chargé du pôle exploitation,
- M. Alain ESQUIS, Responsable de l'Unité territoriale Val d'Allier –Margeride du district nord / Clermont Ferrand,
- M. Jean-Pierre REVERSAT, Responsable de l'Unité Territoriale Margeride Aubrac,
- Mme Laurence CHAMPIN, Adjoint au Responsable du CIGT Issoire/District Nord,
- M. Benoit BAUFRETON, Responsable de l'unité maintenance équipement et réseaux District Nord.

District centre

- M. Alexandre BERAUD, Responsable de l'unité territoriale du Velay du district centre/ Puy en Velay,
- M. Pascal RAOUX, Chef d'unité territoriale de la chaîne des Puys,
- M. Olivier GRASSET, Responsable de l'unité territoriale Cévennes Vivarais du District Centre,
- M. Patrick TESTUD, Responsable du pôle ingénierie du District Centre,
- M. Xavier CHEILLETZ, Chef du service ingénierie routière.
- Mme Aude DUMAS, chef de projet Ingénierie,

District sud

- M. Daniel PARAMO, Adjoint au chef du district Sud chargé du pôle ingénierie/ Clermont l'Hérault,
- M. Max BEAUMEVIEILLE, Adjoint au chef du district Sud chargé du pôle exploitation,
- M. Jean-Louis PASTUREL, Responsable du CIGT Clermont-l'Hérault/District Sud,
- Mme Audrey MARTY, Adjointe au chef du CIGT Clermont-l'Hérault/District Sud,
- M. Claude BIBAL, Responsable de l'unité territoriale cœur d'Hérault,
- M. François GALZIN, Chef d'unité territoriale des Grands Causses,
- M. Éric TUELEAU, Responsable de l'unité maintenance réseau énergie.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des signataires mentionnés à l'article 3, subdélégation de signature est donnée, dans la limite du seuil inférieur de 4 000 € H.T :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par le directeur interdépartemental des routes Massif Central, à l'effet de signer dans le cadre de leur attributions et compétences et avec l'obligation de se conformer aux programmations arrêtées par l'autorité compétente, les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commandes.

Siège

- M. Stéphane DURAND, Responsable de la qualité de l'information et de la communication,
- Mme Ludvine VANDUICK, Responsable du bureau Affaires Juridiques,
- M. Philippe SOUCHEYRE, DMQ/PAPG/Atelier, réceptionnaire,
- M. Patrick TOURENC, DMQ/PAPG/Atelier, réceptionnaire,
- M. Gilles PRIVAT, DMQ/PAPG/Visiteur technique,
- M. Alain TRAUCHESSEC, DMQ/PAPG/Visiteur technique,
- M. Jean-Jacques PARDANAUD, DMQ/PAPG/Exploitation, responsable de travaux,
- Mme Céline RUDEL, DMQ/PAPG, chargée de l'approvisionnement des stocks,
- M. Patrick MALLET, DMQ/PAPG/Magasin de Brioude,
- M. Pierre-Gilles COCHIN, DMQ/PAPG/Atelier, Chef d'atelier,

District Nord

- Mme Christiane GROSEIL, Responsable du bureau de gestion district Nord,
- M. Nicolas VENRIES, Contrôleur du bureau technique district Nord,
- M. Jean-Pierre RIGAL, Contrôleur du bureau technique district Nord,
- Mme Virginie GIRAULT, Pôle Ingénierie/ Bureau technique,
- M. Jean-Paul FAURE, Chef du CEI d'Antrenas,
- M. Philippe DEVEZE, Adjoint au chef de l'unité territoriale Val d'Allier-Margeride
- M. Cédric COUPAT, CEI Issoire/ point d'appui Clermont Ferrand,
- M. Laurent ROSSIGNOL, CEI Issoire/ point d'appui Clermont Ferrand,

- M. Jean-Claude RESCHE, CEI Massiac,
- M. Michel BOULET, CEI Saint-Flour.

District Centre

- M. Jean-Pierre VEROTS, Responsable du bureau de gestion District Centre,
- M. Jean Luc STAELENS, Chargé du Parc Immobilier et matériel et de la prévention,
- M. Jacques COSTE, CEI Aubenas,
- M. Alain PEGON, CEI Brioude,
- M. Éric COSTE, CEI Langogne,
- M. Gilles TREMOULET, CEI de Mende,
- M. Alain OUILLON, CEI Monistrol,
- M. Benoit PRATOUSSY, CEI Murat,
- M. Gilles COUDOUR, CEI Saint Mamet.

District Sud

- M. Philippe MURATET, Contrôleur du bureau technique District Sud,
- M. Christophe MICHEL, CEI Clermont-l'Hérault,
- M. Antoine LUIS, CEI Montarnaud,
- M. Francis CALMETTE, CEI La Cavalerie,
- M. Joël CROUZET, CEI Le Caylar,
- M. Francis CAUMES, CEI Séverac,
- M. Philippe ARNAL, CEI Servian.
- Mme Magali PANAFIEU, Responsable du bureau de gestion du District Sud

-ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement des signataires mentionnés à l'article 4, subdélégation de signature est donnée, dans la limite du seuil inférieur à 1 000 € H.T :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par le directeur interdépartemental des routes Massif Central, à l'effet de signer dans le cadre de leur attributions et compétences et avec l'obligation de se conformer aux programmations arrêtées par l'autorité compétente, les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commandes.

- M. Bernard ARCHER, Point d'appui Brives Charensac,
- M. Guy GIMBERT, Point d'appui Brives Charensac,
- M. Eugène COUDERT, Point d'appui Brives Charensac,
- M. Jean-Pierre ROUME, Point d'appui Florac,
- M. Gilles PLAN, Point d'appui Florac,
- M. Alain LAHONDES, Point d'appui Lanarce,
- M. Sébastien QUOZOLA, Point d'appui Loudes,
- M. Daniel SOLHEILAC, Point d'appui Loudes,
- M. Jean-Paul BEYRAC, DMQ/PAPG, magasinier Atelier de Langogne,
- M. Gregory VERMANDE, DMQ/PAPG, magasinier Atelier de Brioude
- M. Jean-Luc MAZET, CEI Brioude,
- M. Frédéric ROBLIN, CEI Langogne,
- M. David MARTIN, CEI Aubenas,
- M. Yves GUINARD, CEI Murat

-ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des signataires mentionnés à l'article 5, subdélégation de signature est donnée, dans la limite du seuil inférieur à 500 € H.T. ;

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par le directeur interdépartemental des routes Massif Central, à l'effet de signer dans le cadre de leur attributions et compétences et avec l'obligation de se conformer aux programmations arrêtées par l'autorité compétente, les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commandes.

Siège

- Mme Geneviève FAURE, Direction,
- Mme Hélène MORTIER, Secrétariat Général,
- Mme Arlette MOURROT, DMQ,
- M. Arnaud MANIE, DPEE,
- M. Marc MONTEIL, DMQ/PAPG/Atelier de Brioude,
- M. Olivier BOUQUET, DMQ/PAPG/Atelier de Langogne,
- M. Jérémy VIE, DMQ/PAPG/Atelier A 75.

District Centre

- M. Joseph MOGIER, CEI Monistrol,
- M. Robert BARBIER, CEI Monistrol,
- M. Roger DEVIDAL, CEI Monistrol,
- M. Jean-Louis EXBRAYAT, CEI Monistrol,
- M. Gilles JOB, CEI Brioude,
- M. Gilles VIALARD, CEI Brioude,
- M. Jean-Paul PIGEYRE, CEI Mende,
- M. Robert TICHET, CEI Mende,
- M. Jean-Claude MOLINIER, CEI Mende,
- M. Serge CHAMBON, CEI Langogne,
- M. Stéphane MICHEL, CEI Langogne,
- M. Frédéric RIEHL, CEI Mende,
- M. Jacques CHARBONNIER, CEI Aubenas,
- M. Fabrice BRUCKER, CEI Aubenas,
- M. Olivier SIMON, CEI Aubenas,
- M. Eric AZAGIER, CEI Murat,
- M. Philippe ESBRAT, CEI Murat,
- M. Jacques BIGOT, CEI Murat,
- M. Yannick LAFON, CEI Murat,
- M. Claude LAMBEL, CEI Saint Mamet,
- M. René DAUDE, CEI Saint Mamet,
- M. Serge GAMEL, CEI Saint Mamet,

District Sud

- M. Eric PARDAILHE, CEI Clermont l'Hérault,
- M. Bruno RIGAL, CEI Clermont l'Hérault,
- M. Philippe GUERINEAU, CEI Clermont l'Hérault,
- M. Antoine PEREZ, CEI Clermont l'Hérault,
- M. Claude RODIER, CEI Clermont-l'Hérault,
- M. Thierry ORSET, CEI Montarnaud,
- M. Philippe MAYOL, CEI Montarnaud,
- M. Rémy BENOIT, CEI Montarnaud,
- M. Thierry COPPEL, CEI Montarnaud,,
- M. Laurent ESCAICH, CEI Montarnaud,
- M. Jean QUERIO, CEI Servian,
- M. Bruno ALLARD, CEI Servian,
- M. Jean Pierre BONFANTI, CEI Servian,
- M. Amar BAIZID, CEI Servian,
- M. Claude CROUZET, CEI Le Caylar,
- M. Yves ESPINASSIER, CEI Le Caylar,
- M. Pascal LEFOUILLE, CEI Le Caylar,
- M. Philippe PONS, CEI Le Caylar,
- M. Emmanuel ARTAL, CEI Le Caylar,
- M. Jean-Marie ROUQUETTE, CEI Le Caylar,
- M. Frédéric ESQUILAT, CEI La Cavalerie,
- M. Denis ARTAL, CEI La Cavalerie,

- M. Lillian REGOURD, CEI La Cavalerie,
- M. Jacques BOULET, CEI La Cavalerie,
- M. Avilio GONZALES, CEI La Cavalerie,
- M. Jacky COSTECALDE, CEI Séverac le Château,
- M. Serge GRAIA, CEI Séverac le Château,
- M. Robert GRANIER, CEI Séverac le Château,
- M. Patrick-Olivier CAUSSE, CEI Séverac le Château,
- M. Didier ARJALIES, CEI Séverac le Château,
- M. Sylvain ALDEBERT, CEI de Servian,
- M. Charley PIROT, CEI de Servian,

ARTICLE 7 : Carte Achats

Pour les dépenses qui le permettent, les détenteurs et utilisateurs de la carte d'achats sont :

- Mme Geneviève FAURE, Assistante de Direction, dans la limite fixée à l'article 6,
- M. Jean-Pierre REVERSAT, Responsable de l'Unité Territoriale Margeride Aubrac, dans la limite fixée à l'article 4,
- M. Jean-Philippe OSTY, Responsable des systèmes informatiques et bureautique, dans la limite fixée à l'article 4.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme, le Trésorier Payeur Général de Région et le Directeur interdépartemental des routes Massif Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy de Dôme dont une copie sera adressée :

aux Préfets des départements de l'Ardèche, de l'Aveyron, du Cantal, de Haute-Loire, de l'Hérault
aux Directeurs des DREAL Auvergne, Languedoc-Roussillon, Rhône -Alpes, Midi Pyrénées.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 1 FEV. 2013
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur interdépartemental des Routes Massif Central

Jean-Luc MASSON

REGLEMENTATION

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS

Commission Départementale d'Aménagement Commercial
du 24 janvier 2013

Réunie le 24 janvier 2013, sous la présidence de M. Jean-Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial a autorisé, par 11 voix favorables, la demande présentée par la société INTER IKEA CENTRE CLERMONT, basée au 425 rue Henri Barbusse - 78370 PLAISIR, la société LEROY-MERLIN FRANCE et la société Immobilière LEROY-MERLIN FRANCE, basées rue de Chanzy - 59260 LEZENNES, en vue de la création d'un ensemble commercial de 22 555 m², sous forme de Retail Park, situé sur le secteur du Parc d'activités des Gravanches, sur la commune de Clermont-Ferrand (63).

Cette décision sera affichée pendant un mois à la mairie de Clermont-Ferrand.

REGLEMENTATION

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS

Commission Départementale d'Aménagement Commercial
du 24 janvier 2013

Réunie le 24 janvier 2013, sous la présidence de Mme Hélène GERONIMI, Sous-Préfète d'Issoire, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial a autorisé, par 8 voix favorables, la demande présentée par la SAS ATAC, basée 66 avenue du Midi - 63800 CURNON D'Auvergne, en vue de l'extension d'un magasin à dominante alimentaire à l enseigne « SIMPLY MARKET », situé sur la commune de Besse-et-Saint-Anastaise (63).

Cette décision sera affichée pendant un mois à la mairie de Besse-et-Saint-Anastaise.

REGLEMENTATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DÔME

13/00230

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
BUREAU DE LA REGLEMENTATION
ET DES ELECTIONS
EPREUVES SPORTIVES

ARRÊTÉ N° 2013 / PREF 63 /

portant interdiction de voies ouvertes à la circulation
publique aux épreuves sportives

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,
PREFET DU PUY-DE-DOME,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : Sont interdites, en permanence en application d'une part de l'arrêté interministériel du 13 décembre 2012 susvisé et d'autre part de l'arrêté du Président du Conseil Général du 28 janvier 2013 susvisé aux concentrations et manifestations sportives dans le département du Puy-de-Dôme, les voies figurant sur la liste 1 - Routes classées à Grande Circulation (RGC) de l'annexe A du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Sont également interdites en permanence en application de l'arrêté du Président du Conseil Général du 28 janvier 2013 susvisé, aux concentrations et manifestations sportives dans le département du Puy-de-Dôme, les voies figurant sur la liste 1 bis - Routes Très Importantes (RTI) de l'annexe A du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Sont également interdites, conformément à l'arrêté du Président du Conseil Général du 28 janvier 2013 susvisé, pendant les périodes prévues à l'arrêté interministériel du 13 décembre 2012 susvisé (application du "Plan Primevère") rappelées à l'annexe B du présent arrêté, aux concentrations et manifestations sportives, dans le département du Puy-de-Dôme, certaines routes départementales figurant en liste 2 de l'annexe A en raison de leur importance ou parce qu'elles peuvent servir de déviation aux routes départementales fixées dans les listes 1 et 1 bis de l'annexe A.

ARTICLE 4 : L'accès aux voies mentionnées aux articles précédents pourra faire l'objet par l'autorité administrative compétente pour exercer le pouvoir de police en matière de sécurité routière, d'une dérogation, si les conditions de circulation et de sécurité routière le permettent.

Les dérogations accordées en application du paragraphe précédent pour des concentrations et des manifestations sportives se déroulant sur des routes mentionnées à la liste 1 de l'annexe A pendant les périodes visées à l'annexe B devront être confirmées par une décision préfectorale. Cette décision peut être incluse dans l'arrêté d'autorisation de la concentration ou de la manifestation concernée.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets de Riom et Thiers, les Sous-Préfètes d'Issoire et Ambert, le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme, le Directeur du SAMU 63, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme, le Directeur Départemental de la Protection des Populations - Pôle Sécurité Routière, le Président du Conseil Général du Puy-de-Dôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

FAIT A CLERMONT-FERRAND, le **1** FEV. 2013

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général,

Jean-Bernard BOBIN

ANNEXE A

Liste 1 - Routes classées à Grande Circulation (RGC) interdites en permanence aux concentrations et manifestations sportives :

- RD1 entre la 2089 (Pont-du-Château et la RD 769 (Dallet)
- RD2 entre la RD 210 (Gerzat) et la RD 1093 (Pont-du-Château)
- RD8 entre la RD 772 (Le Cendre) et la RD 979 (Le Cendre)
- RD52 entre l'A712 (Pont-du-Château) et la RD 769 (Lempdes)
- RD 137 entre la RD 772 (Cournon-d'Auvergne) et la RD 978 (Pérignat-les-Sarlièves)
- RD 210 entre la RD 402 et la RD 2 (Gerzat)
- RD 402 et 402A, 402B entre la RD 2009 (Cébazat) et la RD 210 (Gerzat)
- RD 446 entre la RD 2009 (Riom) et la RD 986 (Mozac)
- RD 716 Issoire Nord et Sud
- RD 766 entre la RD 769 à Clermont-Ferrand et la RD 2089 (Giratoire de Chazal)
- RD 769 entre la RD 771 (Clermont-Ferrand) et la RD 772 (Clermont-Ferrand)
- RD 769 entre la RD 1 à Dallet et la RD 52 à Lempdes
- RD 771 sur la longueur du Boulevard Bingen
- RD 772 entre la RD 54 (Clermont-Ferrand) et la RD 8 (Le Cendre)
- RD 906 entre la RD 2089 (Thiers) et la limite de l'Allier
- RD 941 entre le Département de la Creuse et la RD 943 (Saint-Ours)
- RD 943 entre la RD 986 au Cratère et la RD 941 à Pontgibaud en passant par Saint-Ours
- RD 978 entre Pérignat-les-Sarlièves et Champeix (en passant par Veyre-Monton)
- RD 979 entre la RD 978 (La Roche-Blanche) et la RD 8 (Le Cendre)
- RD 986 entre Pontgibaud et la RD 2089 à Massagettes
- RD 986 entre Riom et la RD 943 au Cratère (en passant par Volvic)
- RD 996 entre la RD 978 (Champeix) et la RD 716 (Issoire)
- RD 1093 et 1093B entre la RD 2 et la RD 2089 (contournement de Pont-du-Château)
- RD 2009 entre la RD 771 (Clermont-Ferrand) et la RD 2089 (Aubière)
- RD 2089 sur toute sa longueur (limite Loire – limite Corrèze)
- RD 2144 sur toute sa longueur (RD 2009 à Riom à la limite de l'Allier)
- RD 2189 sur toute sa longueur (sortie A89 Thiers-Est à RD 2089)

Liste 1 bis - Routes Très Importantes (RTI) interdites en permanence aux concentrations et manifestations sportives :

RD 13 entre la RD 2144 à Montaugut-en-Combraille et le département de l'Allier

RD 52 entre l'A712 (Pont-du-Château) et la RD 772 (Le Cendre)

RD 210 entre Gerzat et Randan

RD 446, rocade Ouest de Riom

RD 772 entre la RD 2 (Gerzat) et la RD 8 (Le Cendre)

RD 906 entre la RD 2089 et le département de la Haute-Loire

RD 922 entre le département du Cantal et la RD 2089 à la Chabane (en passant par Tauves et Laqueuille)

RD 941 entre Clermont-Ferrand et le Département de la Creuse
(en passant par Pontgibaud et Pontaumur)

RD 978 entre Pérignat-les-Sarlièves et Champeix (en passant par Veyre-Monton)

RD 1093 entre la RD 210 (Randan et la limite de l'Allier)

RD 2009 sur toute sa longueur (entre l'Allier et l'A75 Pérignat-les-Sarlièves)°

RD 2089 sur toute sa longueur (limite Loire –limite Corrèze)

Liste 2 - Routes Importantes ou pouvant servir de déviation aux routes des listes 1 et 1 bis : interdites aux concentrations et manifestations sportives aux dates figurant à l'annexe B

RD 212 entre la RD 2009 à Aubière et Billom

RD 213 entre l'A75 à l'échangeur de la Jonchère et la RD 2089 au Col de la Ventouse

RD 216 et 27 entre la RD 2089 aux 4 Routes de Nébouzat et la RD 983 vers le Col du Guéry
(en passant par Orcival)

RD 726, 214, 34 et 76 entre l'A75 vers le Broc et le département de la Haute-Loire
(en passant par le Breuil-sur-Couze, Auzat-sur-Allier, Jumeaux et Brassac-les-Mines)

RD 765 entre la RD 21 à Clermont-Ferrand (la Fontaine du Bac) et la RD 212 à Bonnabry

RD 909 entre l'A75 vers le Broc et le département de la Haute-Loire
(en passant par Saint-Germain-Lembron)

RD 942 entre le lieu-dit "La Baraque" et la RD 2089 aux 4 Routes de Nébouzat

RD 943 du carrefour des quatre-routes à Durtol jusqu'à l'intersection avec la RD 986
au cratère en passant par Sayat

RD 978 entre le Rivalet et Besse

RD 983 entre la RD 2089 à Randanne et la RD 996 vers le Mont-Dore

RD 984 entre Aigueperse et le département de l'Allier

RD 996 et 130 entre Saint-Sauves et Champeix
(en passant par la Bourboule, le Mont-Dore, Murol, Saint-Nectaire et Champeix)

RD 1093 entre la RD 1093B (Pont-du-Château) et Randan

ANNEXE B

Dates d'interdiction d'accès des Routes mentionnées à l'article 3 de l'arrêté (liste 2 de l'annexe A) aux dates suivantes :

- mardi 1^{er} janvier
- samedi 16 février
- samedi 23 février
- samedi 2 mars
- samedi 9 mars
- vendredi 29 mars
- samedi 30 mars
- lundi 1^{er} avril
- samedi 13 avril
- samedi 20 avril
- samedi 27 avril
- mardi 7 mai
- mercredi 8 mai
- dimanche 12 mai
- vendredi 17 mai
- samedi 18 mai
- lundi 20 mai
- vendredi 5 juillet
- samedi 6 juillet
- vendredi 12 juillet
- samedi 13 juillet
- vendredi 19 juillet
- samedi 20 juillet
- vendredi 26 juillet
- samedi 27 juillet
- vendredi 2 août
- samedi 3 août
- vendredi 9 août
- samedi 10 août
- samedi 17 août
- dimanche 18 août
- samedi 24 août
- dimanche 25 août
- samedi 31 août
- dimanche 1^{er} septembre
- samedi 19 octobre
- samedi 26 octobre
- jeudi 31 octobre
- vendredi 1^{er} novembre
- dimanche 3 novembre
- samedi 9 novembre
- lundi 11 novembre
- vendredi 20 décembre
- samedi 21 décembre
- mardi 24 décembre

REGLEMENTATION

Direction de la Réglementation

Bureau de la Réglementation et des Elections

ARRÊTÉ N° 2013 / PREF 63 /00235 du 1er février 2013 accordant une dérogation horaire à l'établissement « LE NESS » à Clermont-Ferrand

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,
PREFET DU PUY-DE-DOME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2007 modifié susvisé, bénéficiera d'une dérogation, l'établissement suivant :

COMMUNE	NOM et ADRESSE de l'ETABLISSEMENT	DEROGATION ACCORDEE
CLERMONT-FERRAND	" LE NESS" 8, rue Eugène Gilbert	Fermeture à 2 heures

ARTICLE 2 : Cette dérogation est valable **UN AN**. Elle est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment et sans préavis, en cas d'infraction aux règles édictées par le code de la santé publique ou par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de cette dérogation doit être sollicité deux mois avant l'expiration de sa validité.

ARTICLE 4 : Tout changement d'exploitant ou toute autre modification dans les conditions d'exploitation de l'établissement implique une nouvelle demande de dérogation.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le maire de Clermont-Ferrand et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à l'exploitant.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la Réglementation**

Signé : Fabien MASSON

REGLEMENTATION

Direction de la Réglementation

Bureau de la Réglementation et des Elections

**ARRÊTÉ N° 2013/ PREF 63 /00239 du 1er février 2013 accordant une dérogation horaire à l'établissement
" La Mayotte" à COURNON**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,
PREFET DU PUY-DE-DOME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2007 modifié susvisé, bénéficiera d'une dérogation, l'établissement suivant :

COMMUNE	NOM et ADRESSE de l'ETABLISSEMENT	DEROGATION ACCORDEE
Cournon d'Auvergne	" La MAYOTE " 21, place Joseph Gardet	Fermeture à 2 heures

ARTICLE 2 : Cette dérogation est valable **UN AN**. Elle est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment et sans préavis, en cas d'infraction aux règles édictées par le code de la santé publique ou par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de cette dérogation doit être sollicité deux mois avant l'expiration de sa validité.

ARTICLE 4 : Tout changement d'exploitant ou toute autre modification dans les conditions d'exploitation de l'établissement implique une nouvelle demande de dérogation.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le maire de Cournon d'Auvergne et du chef de la circonscription de sécurité publique de Cournon d'Auvergne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à l'exploitant.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la Réglementation**

Signé : Fabien MASSON

REGLEMENTATION

Direction de la Réglementation

Bureau de la Réglementation et des Elections

ARRÊTÉ N° 2013 / PREF 63 /00241 du 4 février 2013 accordant une dérogation au régime horaire à l'établissement „Le Commerce“ à Clermont Ferrand

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,
PREFET DU PUY-DE-DOME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2007 modifié susvisé, bénéficiera d'une dérogation, l'établissement suivant :

COMMUNE	NOM et ADRESSE de l'ETABLISSEMENT	DEROGATION ACCORDEE
CLERMONT-FERRAND	" Le COMMERCE " 18, place Gaillard	Fermeture à 2 heures

ARTICLE 2 : Cette dérogation est valable **UN AN**. Elle est accordée à titre précaire et révocable à tout moment et sans préavis, en cas d'infraction aux règles édictées par le code de la santé publique ou par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de cette dérogation doit être sollicité deux mois avant l'expiration de sa validité.

ARTICLE 4 : Tout changement d'exploitant ou toute autre modification dans les conditions d'exploitation de l'établissement implique une nouvelle demande de dérogation.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le maire de Clermont-Ferrand et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à l'exploitante.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la Réglementation**

Signé : Fabien MASSON

Sous Préfecture de RIOM

ARRÊTÉ N° 4 – 2013 du 25 janvier 2013
portant transfert à la commune de Charbonnières-les-Vieilles de biens appartenant à la section des Reures

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,
PREFET DU PUY-DE-DOME
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

ARRETE

ARTICLE 1 - Est prononcé le transfert à la commune de Charbonnières les Vieilles de la parcelle cadastrée YR 47 (1 663 m²)

ARTICLE 2 - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé à la Conservation des Hypothèques de RIOM pour publicité.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Charbonnières les Vieilles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
par délégation,
le Sous-Préfet de RIOM**

Gilles GIULIANI

SOUS PREFECTURES

Sous Préfecture de RIOM

ARRÊTÉ N° 5 – 2013 du 25 janvier 2013

portant transfert à la commune de Charbonnières-les-Vieilles de biens appartenant à la section des Chartres

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,
PREFET DU PUY-DE-DOME
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

ARRETE

ARTICLE 1 - Est prononcé le transfert à la commune de Charbonnières les Vieilles de la parcelle cadastrée YV69 (567 m²)

ARTICLE 2 - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé à la Conservation des Hypothèques de RIOM pour publicité.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Charbonnières les Vieilles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
par délégation,
le Sous-Préfet de RIOM**

Gilles GIULIANI

SOUS PREFECTURES

Sous Préfecture de RIOM

ARRÊTÉ N° 6-2013 du 25 janvier 2013
portant transfert à la commune de Charbonnières-les-Vieilles de biens appartenant à la section de Bogros

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,
PREFET DU PUY-DE-DOME
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

ARRETE

ARTICLE 1 - Est prononcé le transfert à la commune de Charbonnières les Vieilles des parcelles cadastrées : YD14 (1321 m²), YD15 (1979 m²), YE14 (574 m²), YL11 (1021 m²), YL12 (782 m²), YL16 (919 m²), YL34 (1119 m²), YL56 (1263 m²), YL62 (473 m²) ;

ARTICLE 2 - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé à la Conservation des Hypothèques de RIOM pour publicité.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Charbonnières les Vieilles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
par délégation,
le Sous-Préfet de RIOM**

Gilles GIULIANI

SOUS PREFECTURES

Sous Préfecture de RIOM

ARRÊTÉ N° 7 – 2013 du 25 janvier 2013
portant transfert à la commune de Charbonnières-les-Vieilles de biens appartenant à la section des Falvards

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,
PREFET DU PUY-DE-DOME
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

ARRETE

ARTICLE 1 - Est prononcé le transfert à la commune de Charbonnières les Vieilles des parcelles cadastrées YP34 (996 m²), YP35 (728 m²), YP58 (237 m²), YV5 (2695m²)

ARTICLE 2 - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé à la Conservation des Hypothèques de RIOM pour publicité.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Charbonnières les Vieilles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
par délégation,
le Sous-Préfet de RIOM**

Gilles GIULIANI

SOUS PREFECTURES

Sous Préfecture de RIOM

ARRÊTÉ N° 8 – 2013 du 25 janvier 2013
portant transfert à la commune de Charbonnières-les-Vieilles de biens appartenant à la section de Chalusset

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,
PREFET DU PUY-DE-DOME
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

ARRETE

ARTICLE 1 - Est prononcé le transfert à la commune de Charbonnières les Vieilles des parcelles cadastrées : D540 (1365 m²), D543 (1250 m²), D566 (960 m²), D639 (1320 m²), D1599 (156 m²), D1607 (17 m²), D1609 (32 m²), YW53 (2589 m²) ;

ARTICLE 2 - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé à la Conservation des Hypothèques de RIOM pour publicité.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Charbonnières les Vieilles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
par délégation,
le Sous-Préfet de RIOM**

Gilles GIULIANI

SOUS PREFECTURES

ARRÊTÉ N° 9 2013 du 25 janvier 2013 portant transfert à la commune de Charbonnières-les-Vieilles de biens appartenant à la section de Chauviat et des Berthes

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,
PREFET DU PUY-DE-DOME
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

ARRETE

ARTICLE 1 - Est prononcé le transfert à la commune de Charbonnières les Vieilles des parcelles cadastrées YR8 (334 m²), YR17 (199 m²), YR18 (832 m²), YR30 (1675m²), YR59 (1322 m²), YR73 (177 m²) ;

ARTICLE 2 - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé à la Conservation des Hypothèques de RIOM pour publicité.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Charbonnières les Vieilles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
par délégation,
le Sous-Préfet de RIOM**

Gilles GIULIANI

SOUS PREFECTURES

Sous Préfecture de THIERS

**ARRÊTÉ N° 2013-05 du 31 janvier 2013 Portant convocation des électeurs
pour l'élection municipale complémentaire de la commune de Puy Guillaume**

**LE SOUS-PREFET
DE L'ARRONDISSEMENT DE THIERS,**

A R R E T E :

Article 1er :Le collège électoral de la commune de Puy-Guillaume est convoqué le **dimanche 17 mars 2013** et, au cas où un deuxième tour de scrutin serait nécessaire, le **dimanche 24 mars 2013**, à l'effet de procéder à l'élection de huit conseillers municipaux.

L'élection aura lieu dans les deux bureaux de vote habituels. Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Les enveloppes utilisées pour cette élection seront de couleur violette.

Article 2 :L'élection se fera sur la liste électorale close le 28 février 2013, modifiée le cas échéant en vertu des décisions de l'article L 11-2 2^{ème} alinéa du code électoral, sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions des articles L 30 à L 35, L 40 et R 18 du même code. Elle aura lieu au scrutin majoritaire conformément aux articles L 252 et L 253 du code électoral.

Article 3 :Les opérations de vote et de dépouillement se dérouleront dans les conditions fixées par les articles L 54 à L 78 et R 42 à R 80 du code électoral.

Article 4 :Le présent arrêté sera publié et affiché au plus tard le samedi 2 mars 2013 dans la commune de Puy-Guillaume.

Article 5 :Mme le Maire de Puy-Guillaume est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée pour information à M. le Président du Tribunal d'Instance de Thiers et à M. le Président du Tribunal Administratif.

Le Sous-Préfet de THIERS,

Michel PROSIC

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne

Unité territoriale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@directe.gouv.fr
annie.labourier@directe.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP/N° 788678928
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2012-79 du Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme du 30 juillet 2012 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne ;

Vu l'arrêté 2012/Directe/15 du 31 juillet 2012 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne à Madame la Responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne, paru au recueil des actes administratifs le 3 août 2012 ;

Le Préfet du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne le 26 janvier 2013 et complétée le 31 janvier 2013 par l'entreprise de Monsieur LAUDET Serge sise Bâtiment Puy Saint-Jean – 29, avenue de la Gare – 63430 PONT-DU-CHATEAU ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise de Monsieur LAUDET Serge, sous le n° SAP 788678928 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 31 janvier 2013 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "
- Soutien scolaire à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique et internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 4 février 2013

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Territoriale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne,
L'Inspectrice du Travail,**


Sandrine PORTAL

PREFET DU PUY-DE-DOME

**Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne**

**Unité territoriale
du Puy-de-Dôme**

**Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER**

**Courriel :
dominique.dupin@directe.gouv.fr
annie.labourier@directe.gouv.fr**

**Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP/N° 790645220
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2012-79 du Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme du 30 juillet 2012 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne ;

Vu l'arrêté 2012/Directe/15 du 31 juillet 2012 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne à Madame la Responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne, paru au recueil des actes administratifs le 3 août 2012 ;

Le Préfet du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne le 24 janvier 2013 et complétée le 4 février 2013 par l'entreprise de Madame PESEZ Roselyne sise 22, allée du Clos des Vignes - 63430 PONT-DU-CHATEAU ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise de Madame PESEZ Roselyne, sous le n° SAP 790645220 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 4 février 2013 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 février 2013

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Territoriale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne,
L'Inspectrice du Travail,**



Sandrine PORTAL